



## Heures avenant au contrat

Par **meynier**, le **03/09/2015** à **14:45**

Bonjour je suis assistante de vie niveau 2 depuis 4 ans. Mon contrat de travail est de 66 heures par mois pour une durée de 15 heures par semaine. Pour des mois où je ne fais que 60 h ou 62 heures, le manque d'heures de travail pour lequel je devrais être payée doit-il être payé ?

Suite à des remplacements les heures effectuées doivent être comptabilisées comme des heures complémentaires, et non comme des heures manquantes, comme il m'arrive de faire parfois, oui, ou non ?

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **03/09/2015** à **16:52**

Bonjour,

Il faudrait connaître la cause du nombre d'heures effectuées inférieur à l'horaire contractuel mais l'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour celui-ci ou au moins de vous payer en conséquence...

Les heures effectuées en plus de l'horaire contractuel dans le cadre d'un temps partiel sont des heures complémentaires, elles sont limitées...

Par **meynier**, le **03/09/2015** à **20:11**

la cause du nombre d'heures effectuées inférieur c'est par rapport à des mois où il y a moins de jours que d'autres

Par **P.M.**, le **03/09/2015** à **20:51**

Normalement, vous êtes mensualisée et donc cela ne doit pas avoir d'influence...

Par **meynier**, le **04/09/2015** à **11:13**

Tapez votre texte ici pour répondre ...est-ce que tous les mois il doit être justifié les 66 heures mensuelles sur mon bulletin de salaire parce que moi il me met seulement les heures que j'ai

effectuer

Par **P.M.**, le **04/09/2015** à **12:07**

A partir du moment où vous travaillez 15 h par semaine, cela s'équilibre sur l'année puisque comme je vous l'ai dit normalement vous êtes mensualisée...